

Les Paniers de REGAIN de l'Esterel

Formulaire d'engagement « légumes »



Engagements :

Le Producteur, Ilie Chelba, agriculteur biologique, ferme EuseBIO, D7 Quartier des Vernèdes, 83520 Roquebrune sur Argens (téléphone : 06 77 34 09 26) s'engage à :

- Distribuer selon la période et le lieu définis ci-dessous, ses récoltes de légumes de saison fraîchement cueillis que l'adhérent récupère sous forme de panier (2 formats : « moyen panier » ou « grand panier »).
- Rencontrer régulièrement les « consom'acteurs » pour répondre à leurs questions et leur faire part de l'actualité de la ferme EuseBIO.

L'Adhérent (« consom'acteur ») s'engage à :

- Prendre sa commande les jours de distribution et dans le créneau horaire prévu (ci-après) ou la faire récupérer par une personne de son choix, à ramener la cagette vide (« panier ») ou transvaser sur place les légumes dans son cabas et, à participer régulièrement aux distributions de la période.
- Cotiser annuellement à l'Association Regain de l'Esterel (cotisation à joindre à la fiche d'adhésion complétée, par chèque distinct) et respecter le règlement intérieur au dos de ce formulaire.

Période, nombre de paniers, heure et lieu de distribution :

Tous les **jeudis**, du **20 Septembre 2018** au **24 Janvier 2019** soit un total de 15 semaines, sans distribution les jeudis 1^{er} Novembre, 27 Décembre, 3 et 10 Janvier.

Pour offrir une flexibilité à l'Adhérent, son engagement portera, soit sur 15 semaines, ou soit sur 13 semaines, pour 1 panier par semaine d'un même format. Pour le choix « 13 semaines », l'Adhérent doit compléter ce formulaire en choisissant les 2 semaines où il ne prendra pas de panier.

- Distribution de **18h00 à 19h00**, aux Adrets de l'Esterel, local sur le côté de l'église.

Coordonnées de l'Adhérent : (écrire en majuscules SVP)

- Nom et Prénom :
- Quartier - Rue :
- Code postal et Ville :
- Téléphone : E-Mail :

Règlement :

- Le règlement se fera exclusivement par chèques à l'ordre du Producteur : "Ilie Chelba", datés au jour de leur signature et à remettre avec ce formulaire complété à l'Association. Les chèques de l'Adhérent seront remis par l'Association au Producteur en début de chaque mois pour encaissement.

- 2 semaines sans panier (cocher le **O**) : **O** Oui **O** Non . Si oui préciser les 2 dates retenues par l'Adhérent :
le jeudi et le jeudi

- Montant pour la période considérée selon le format retenu par l'Adhérent (cocher le **O**) :

Pour les paniers « équivalent à 3 ou 4 personnes » :

O 15 grands paniers à 21 Euros, soit un montant total de 315 Euros avec **4 chèques de 78,75 €**.

ou O 13 grands paniers à 21 Euros, soit un montant total de 273 Euros avec **4 chèques de 68,25 €**.

ou

Pour les paniers « équivalent à 2 personnes » (cocher le **O**) :

O 15 moyens paniers à 15 Euros, soit un montant total de 225 Euros avec **4 chèques de 56,25 €**.

ou O 13 moyens paniers à 15 Euros, soit un montant total de 195 Euros avec **4 chèques de 48,75 €**.

A noter : Les intempéries, les maladies, les rongeurs font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. L'adhérent est conscient et assume ce risque. En retournant ce formulaire complété l'Adhérent accepte les termes de ce formulaire et son règlement intérieur associé. En acceptant d'effectuer les distributions hebdomadaires, le Producteur accepte les termes de ce formulaire et son règlement intérieur associé.

Formulaire + chèques à retourner avant le 8 Septembre 2018 au Référent « contrats légumes » : Jeanpaul

Téléphone : 06 13 27 06 67 (en soirée) - e-mail : regaindelesterel.asso@yahoo.fr

Règlement intérieur des Paniers de Regain de l'Esterel

Article 1 : Applicabilité

Tous les adhérents (« consom'acteurs ») sont tenus de connaître et d'appliquer ce règlement intérieur qui établit les règles de fonctionnement des Paniers de l'Esterel en accord avec les statuts de l'association. Tout manquement à ce règlement entraîne l'exclusion de l'adhérent.

Article 2 : Cotisation

Chaque adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de 10 Euros payable (par chèque de préférence) au nom de l'association Regain de l'Esterel. Elle donne droit à la commande de produits agricoles locaux proposés par l'association et aux autres activités proposées par l'association. Cette somme n'est pas remboursable en cas de défection.

Article 3 : Organisation

L'association invitera les adhérents à prendre part à toutes les réunions, notamment les assemblées générales. L'organisation est détaillée dans les statuts de l'association.

Article 4 : Modification du présent règlement

Le règlement intérieur est un document vivant qui pourra être modifié, le cas échéant, sur décision du bureau de l'association.

Article 5 : Lien entre les adhérents consommateurs et les producteurs

Un responsable gestionnaire par producteur est nommé pour assurer l'interface avec les adhérents. Son rôle est de collecter les contrats et les chèques associés, d'en vérifier la cohérence. Ce responsable prépare la feuille d'émargement et garantit le bon déroulement de la distribution sur le lieu désigné et dans la plage horaire définie. Il gère aussi les adhérents qui participent à la distribution des produits, si nécessaire.

Article 6 : Produits et distribution

La périodicité de distribution des produits est variable suivant les producteurs. Les dates, heures et lieux de distribution sont mentionnés sur le contrat. Seuls les producteurs sont admis à stationner sur l'aire de distribution.

Article 7 : Participation au fonctionnement des distributions

Chaque adhérent s'engage à participer au moins deux fois par an à la distribution des produits pendant le créneau de distribution: mise en place de l'étal, aide au remplissage des paniers, émargement. Pour ce faire, l'adhérent arrivera un quart d'heure avant le début de la distribution pour préparer la distribution et participera jusqu'à la clôture de la distribution.

Article 8 : Contrat

Le contrat est signé entre le producteur et l'adhérent. Le paiement se fait par chèque à l'ordre du producteur. Tous les paiements sont faits par anticipation avec des règles définies dans le contrat.

L'adhérent s'engage :

- À venir (ou désigner un suppléant) récupérer les produits commandés aux dates définies. Toute commande non retirée dans le créneau de distribution prévu est perdue.
- À participer au bon fonctionnement de l'association (aide à la distribution, conseils, relations avec les producteurs, échanges d'idée, de recettes, etc...)
- À être solidaire du producteur en cas de force majeure (intempérie, parasites, etc...)

Le producteur s'engage :

- À livrer les commandes des adhérents conformément au contrat.
- À respecter le présent règlement intérieur.

Article 9 : Échange d'argent sur le lieu de distribution

Il est strictement interdit d'échanger de l'argent avec les producteurs sur le lieu de distribution en dehors d'un éventuel solde de paiement dûment prévu au contrat.

Article 10 : Dommage

Chaque adhérent engage sa responsabilité individuelle et devra prendre en charge la réparation des dommages causés sur le lieu de distribution.

